

RÈGLEMENT DU CONCOURS

FOREZ & GAGNEZ (le « Concours »)

1. Description et durée du concours

Le concours « **FOREZ & GAGNEZ** » sur le site Web www.puisatiersdelisle.ca/concours (ci-après le « **Site Web** ») est organisé par Puisatiers de Delisle (ci-après « **Puisatiers de Delisle** »). Le concours se déroule du 15 mai 2025 (8 h 00, HNE) au 26 novembre 2025 (23 h 59, HNE) (la « **Durée du Concours** »).

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec qui remplissent les conditions suivantes :

- Être un résident légal du Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus;
- Posséder une adresse courriel valide.

Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de leurs sociétés mères, apparentées et affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse de l'une des personnes susmentionnées.

3. Participation

Pour participer au Concours, il suffit soit :

- 1) D'avoir procédé à un achat d'un montant minimum de cinquante dollars (50.00 \$) avant taxes, entre le 15 mai 2025 et le 26 novembre 2025, de visiter le site Web du Concours de Puisatiers de Delisle, de remplir le formulaire de participation (onglet « **Client** »), en y entrant votre numéro de facture, le montant de votre achat (avant taxes), la date de votre facture, de répondre à la question d'habileté mathématique, d'accepter le règlement du concours et de soumettre le formulaire de participation;
- 2) De visiter le site Web du Concours de Puisatiers de Delisle, de remplir le formulaire de participation, de répondre à la question posée (onglet « **Jeu** ») et à la question d'habileté mathématique, d'accepter le règlement du concours et de soumettre le formulaire de participation.

L'envoi du formulaire de participation signifie que vous avez lu le Règlement du Concours et que vous acceptez de vous y conformer.

Les cases du formulaire munies d'un astérisque signifient qu'elles sont obligatoires pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations devront être reçues au plus tard le 26 novembre 2025 à 23h59, heure normale de l'Est.

Aucun achat n'est requis. Limite d'une participation par personne, par jour, pour l'inscription en ligne au Jeu et limite d'une participation par achat pour l'inscription en ligne Client.

Les personnes qui n'auront pas inscrit leurs coordonnées et leur identité de manière complète, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère sur le formulaire de participation sur le Site Web, seront automatiquement disqualifiées.

La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (dans toutes ses dispositions), des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur sur le territoire de la province de Québec.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera le rejet de la participation.

En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte. Par ailleurs, toute tentative d'inscription multiple par l'utilisation d'une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée constitue une tentative de falsification ou de manipulation qui entraînera automatiquement l'exclusion du participant au Concours.

4. Attribution des prix

Un premier tirage au sort informatisé sera effectué dans les locaux de Puisatiers de Delisle ou de son agence de publicité le 17 juin 2025 afin de désigner un gagnant-finaliste parmi toutes les inscriptions reçues au Jeu et un gagnant-finaliste parmi toutes les inscriptions reçues pour les inscriptions Client.

De nouveaux tirages au sort informatisés seront effectués dans les locaux de Puisatiers de Delisle ou de son agence de publicité pour désigner de nouveaux gagnants-finalistes (un gagnant-finaliste parmi toutes les inscriptions au Jeu et un gagnant-finaliste parmi toutes les inscriptions Client) aux dates suivantes : 15 juillet, 12 août, 16 septembre, 14 octobre et 2 décembre 2025.

Chaque gagnant-finaliste sera informé de son gain le jour du tirage au sort par téléphone ou par courriel indiqués dans le formulaire de participation. Il disposera d'un délai de 48

heures pour contacter l'organisateur du concours par téléphone ou à l'adresse courriel qui lui sera communiquée dans la notification électronique ou le message vocal.

Si le gagnant-finaliste prévenu ne se manifeste pas dans les 48 heures, suivant la date et l'heure auxquelles il aura été contacté pour la première fois, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son prix et Puisatiers de Delisle pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant-finaliste et ce, même si le nom du gagnant-finaliste a déjà été annoncé publiquement.

Les gagnants-finalistes acceptent que leur nom soit annoncé et publié sur la page Facebook de Puisatiers de Delisle (<https://www.facebook.com/puisatiersdedelisle>) et de la page Web du concours et de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Le 9 décembre 2025, un tirage au sort sera effectué parmi tous les gagnants-finalistes, afin de déclarer le gagnant du Grand Prix. Ce tirage aura lieu dans les locaux de Puisatiers de Delisle à 14h00 (HNE) à Alma (Québec).

Le nom du gagnant du Grand Prix sera dévoilé sur la page Facebook de Puisatiers de Delisle : <https://www.facebook.com/puisatiersdedelisle>, ainsi que sur la page Web du Concours : <https://puisatiersdelisle.ca/concours/>.

Le gagnant du Grand Prix sera informé de son gain et du choix à faire, entre les deux prix, la journée du tirage au sort à l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de participation ou par téléphone. Il disposera d'un délai de quinze (15) jours, à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois, pour contacter l'organisateur du Concours à l'adresse courriel qui lui sera communiquée dans la notification électronique et faire connaître son choix.

Si le gagnant du grand prix prévenu ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours, suivant l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son prix et le prix restera la propriété de l'organisateur du Concours.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi des informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau ou une coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur du Concours ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Avant d'être déclaré grand gagnant, le participant finaliste sélectionné devra accepter les règles du Concours et autoriser la publication de sa photo, de son nom, de sa ville et de la région de son domicile sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/puisatiersdedelisle>, ainsi que sur la page Web du concours <https://puisatiersdelisle.ca/concours/>.

5. Description des prix

« Prix Finalistes »

Les douze (12) gagnants du Prix Finalistes remporteront chacun une carte de crédit prépayée d'un montant de 100 \$.

La valeur totale approximative de tous les Prix Finalistes est de 1 200.00 \$.

« Grand Prix »

Le gagnant du Grand Prix remportera, selon son choix, l'un des deux prix suivants:

L'installation complète d'un puits foré, non scellé, pour l'alimentation en eau d'une résidence permanente ou secondaire située sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le grand prix comprend l'ensemble des coûts du projet applicable à Puisatiers de Delisle, incluant les équipements, la main-d'œuvre et les matériaux, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, incluant les taxes. Le grand prix exclut toutefois les frais d'acquisition du permis de construction auprès de la municipalité et les études qui pourrait être demandée. Le gagnant ne peut transférer son prix à une autre personne, à moins que Puisatiers de Delisle ne l'autorise. L'installation du puits devra se faire durant la saison 2026. Si le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne peut faire réaliser les travaux d'installation du puits au cours de la saison 2026, il sera considéré comme renonçant à son prix et aucune compensation, de quelque manière que ce soit, ne lui sera dû par Puisatiers de Delisle.

OU

Un montant en argent de cinq mille dollars (5 000.00 \$).

Une période de quinze (15) jours sera accordée au gagnant afin qu'il puisse faire son choix sur le prix qu'il désire. Après avoir fait son choix, le gagnant ne pourra plus changer de choix.

La valeur approximative du grand prix dépend du choix du gagnant, mais elle varie entre 5 000.00 \$ et 15 000.00 \$.

7. Propriété

Les formulaires d'inscription et les réponses soumises sont la propriété des organisateurs du Concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

8. Vérification

Les participations sont susceptibles d'être vérifiées par les organisateurs du Concours.

Toute participation, qui est, selon le cas, incomplète, inexacte, reproduite mécaniquement, mutilée, frauduleuse, obtenue de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, assortie d'un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

9. Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative était effectuée, les organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier le participant fautif et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

10. Modification du règlement

L'organisateur du Concours se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du Concours se réserve également le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Web du Concours et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

11. Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur du Concours se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

12. Responsabilité

L'organisateur du Concours ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur du Concours ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si l'organisateur du Concours met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne pourra être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Concours, d'envoi de courriels erronés aux participants, d'acheminement des courriels), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages et les risques de contamination par des virus éventuels circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se font sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur du Concours n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur du Concours;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers;
- d'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur du Concours, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, l'organisateur du Concours se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

13. Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur la page Web www.puisatiersdelisle.ca/concours

Le règlement du Concours peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : puitspdd@cgocable.ca.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande accompagnée d'une pièce justificative (une demande par foyer sera acceptée).

14. Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Puisatiers de Delisle ou à son agence de publicité, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des prix.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous pouvez écrire directement à l'organisateur du Concours.

15. Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à Puisatiers de Delisle, 3102, avenue du Pont Nord, Alma (Québec), G8E 1S1.

L'organisateur du Concours tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation du Québec. Ces décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi applicable sur le territoire de la province de Québec et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur du Concours, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Concours.

16. Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutefois, les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande, une fois le jeu terminé en s'adressant à : Puisatiers de Delisle, 3102, avenue du Pont Nord, Alma (Québec), G8E 1S1.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours ne pourra être prise en considération au-delà du 9 janvier 2026 à 13h59 HNE.

17. Règlement

Le présent règlement est disponible en français sur la page Web du Concours www.puisatiersdelisle.ca/concours

18. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.